

# Fédération Nationale des Infirmiers



**Monsieur Nicolas REVEL**

Directeur Général de l'UNCAM  
50, avenue du Professeur André Lemierre  
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 19 février 2018

Monsieur le Directeur Général,

Le 8 février 2017, les syndicats médicaux et l'Assurance Maladie ont signé un avenant conventionnel instaurant un dispositif d'aide financière complémentaire pour les médecins interrompant leur activité pour cause de maternité afin de les aider, pendant ce congé, à faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical. À ce jour, les femmes médecins sont les seules professionnelles de santé libérales à bénéficier d'un tel dispositif. Les femmes des autres professions libérales de santé et plus particulièrement paramédicales en sont exclues. L'incompréhension mêlée d'exaspération monte parmi elles et une pétition réunissant plus de 20 00 signataires en seulement quelques jours est venue le rappeler récemment.

Malgré les demandes répétées exprimées depuis par les professions paramédicales, et tout particulièrement les infirmières libérales, la situation demeure inchangée laissant persister une situation totalement inique.

Comme vous le savez, des professions comme les infirmières sont à plus de 90 % féminisées, et parce qu'elles s'installent en libéral relativement jeunes - en tout cas beaucoup plus jeunes que les médecins - la question de la maternité avec l'interruption de l'activité qui entoure la naissance, reste une source de complexité majeure associée à une perte de revenus.

C'est pourquoi, au moment où le Gouvernement s'attèle à la mise en œuvre d'un système lisible, équitable et favorisant le libre choix dans la prise de congés pour toutes les femmes quel que soit leur statut, **la FNI souhaite porter à l'ordre du jour des négociations de l'Accord-Cadre Interprofessionnel la reconnaissance du congé maternité des infirmières libérales et au-delà de toutes les professionnelles paramédicales libérales.**

**La création d'un avantage maternité pour toutes les professionnelles de santé conventionnées, sur le modèle de ce qui a été mis en œuvre pour les médecins, pourrait s'inscrire dans le futur Accord-Cadre Interprofessionnel (ACIP), et devenir ainsi l'un des éléments constitutifs du socle conventionnel commun à toutes les professions.**

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et aborder cette question lors d'une rencontre préparatoire.

Vous remerciant par avance de tout l'intérêt que vous voudrez bien apporter à cette demande dont vous mesurez toute l'importance pour notre profession et au-delà pour toutes les professionnelles de santé libérales, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes cordiales salutations.

**Philippe Tisserand**  
Président de la FNI